

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal**

DEPARTEMENT

de la commune de **MONTREAL DU GERS**

GERS

Du canton de **MONTREAL DU GERS**

**NOMBRE DE MEMBRES**

afférents	qui ont pris
au Conseil En exercice	part à la
Municipal	Délibération

Séance du 9 avril 2024

-----15-----15-----11-----

L'an deux mille vingt quatre-----

et le 9 avril -----

Date de convocation

03/04/2024

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel

de ses séances, sous la présidence de M. Gérard BEZERRA.

Date d'affichage

03/04/2024

Présents : M. BEZERRA Gérard, Mme FIN Thérèse, M. CHARLES Eric, M. CASTAY jean-Marc, M. CABANNES Pierre, Mme BOUZIGON Muriel, M. LANSMANT Sébastien, Mme PLOQUIN Cécile

Excusés : Mmes DESPAX Nelly (procuration à Gérard BEZERRA), Mme CUZACQ Geneviève, M. LABEYRIE Nicolas, M. LARRODE Eric Mme CARRERE Amandine (procuration à Sébastien LANSMANT), M. BETUING Serge MONDIN-SEAILLES Christiane (procuration à Jean-Marc CASTAY)

Secrétaire de séance : M. LANSMANT Sébastien

**Objet de la Délibération**

Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024

Conformément à l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.



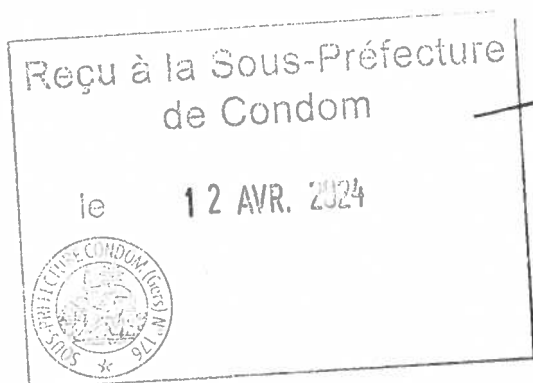
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux de 2024 comme suit :

- TH : 11,31 %
- TFB : 59,49 %
- TFPNB : 127,23 %

Fait à MONTREAL le 9 avril 2024.

Le Maire,

Gérard BEZERRA.





le 12 AVR. 2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux-plafonds 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produits référence 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 185 236	59,49	162,26	1 235 000	734 702	59,49	734 702
Taxe foncière non bâties (TFNB)	223 594	127,23	240,23	233 900	297 591	127,23	297 591
Taxe d'habitation (TH)	455 000	11,31	60,30	431 000	48 746	11,31	48 746
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total		1 081 039		1 081 039
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	59,49	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	1 081 039 = 1	127,23	
Taxe d'habitation (TH)	1 081 039	11,31	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
0	0	0	44 094	0	0	- 278 879	11
							- 234 785

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
1 081 039		- 234 785		846 254

A AUCH

Le 07 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,  
MME CATHERINE PERINETTI  
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le

Pour la Préfecture

Le 05/04/2024  
Podica Contrôleur  
Mairie de Condom  
du Gers

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

<b>Taxe foncière bâtie :</b>		
a. Personnes de condition modeste	1 627	
b. Baux a réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	
c. Locaux industriels	9 493	108 262
d. Logements sociaux, exo de longue durée	851	
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	32 123	41 103
<b>Taxe d'habitation :</b>		
a. Dotation pour perte de THLV	>>>	
b. Mayotte	>>>	

**Cotisation foncière des entreprises :**

a. Exonérations en zone d'aménagement du territoire	>>>	
b. Base minimum	>>>	390 200
c. Locaux industriels		40 800
d. Autres allocations		36 839
		3 229

2. BASES EXONÉRÉES

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
<b>Taxe foncière non bâtie :</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	
b. Logements vacants soumis à la THLV	
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLONES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,625260
d. Taux FB commune 2020	25,64
e. Taux FB département 2020	33,85

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024		Taux des EPCI de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2024 13	de 2023 14	de 2023	de 2023 14	col. 13 - col. 14	col. 13 - col. 14
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	66,97	167,43	5,17000	5,17000	5,17000	162,26	162,26
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	98,60	246,50	6,27000	6,27000	6,27000	240,23	240,23
Taxe d'habitation (TH)	24,45	30,68	76,70	16,40000	16,40000	16,40000	60,30	60,30
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

<b>Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :</b>	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
<b>Taux maximum :</b>	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	10,97
b. Taux maximum de la majo	>>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

32,01